



DECISION N° 2024-265

Représentation en justice de la Commune - Affaire :
Mme Catherine MEJEAN c/ Commune de
PERPIGNAN - Requête en annulation auprès du TA
de Montpellier contre l'arrêté n° PC 066 136 23 P0099
du 10/07/2023 en vue de la réalisation de 29
logements sur une parcelle cadastrée 136 DP 408,
sise 78 Cours Lassus à Perpignan - Instance 2400254-
6 - Cx 203-24

Direction Affaires Juridiques Mutualisée
Pôle Contentieux

Le Maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu les articles L.2122-23 et L.2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

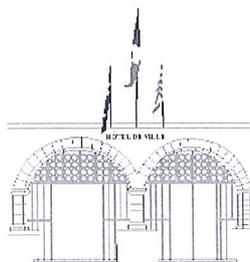
Vu l'arrêté du Maire en date du 09 novembre 2022 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint ;

Vu l'article L.2512-5 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que par requête enregistrée au greffe du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 15 janvier 2024 sous le n° 2400254-6, Madame Catherine MEJEAN sollicite l'annulation de l'arrêté n° PC 066 136 23 P0099 du 10 juillet 2023 par lequel le Maire de la commune de Perpignan a délivré un permis de construire à la société SAS BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la réalisation de 29 logements comprenant, d'une part, la réhabilitation d'un bâtiment de 300 m² avec la création de 4 logements locatifs sociaux et, d'autre part, la création d'un bâtiment de 1750 m² composé de 1 logement locatif social et 24 logements en accession libre, sur un terrain sis 78 Cours Lassus à 66000 Perpignan (parcelle cadastrée 136 DP 408) ;

Considérant la technicité du dossier et la spécialisation de la SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES, cabinet d'avocats, sis 1 rue de Verdun à MONTPELLIER, dans le domaine du droit de l'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de mandater un avocat pour assister et représenter la Ville de Perpignan dans ce recours intenté par Madame Catherine MEJEAN



devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La SARL GUILLEMAT LATAPIE & ASSOCIES, cabinet d'avocats, sis 1 rue de Verdun à 34000 MONTPELLIER, est chargée d'assurer la représentation de la Ville de PERPIGNAN dans l'instance n°2400254 -6 susvisée ;

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **21 FEV. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240221-187680-AU-1-1

Accusé reçu le : **21 FEV. 2024**

Affiché le : **21 FEV. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

